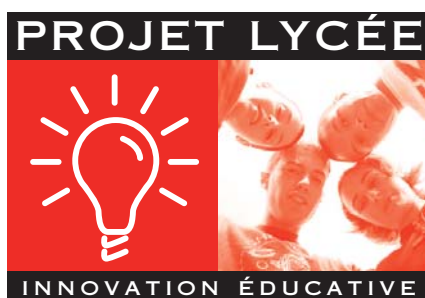


# Règlement de l'opération



Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à la vie lycéenne, la Région Ile-de-France souhaite encourager les **projets d'innovation éducative** des établissements scolaires publics financés par la Région et des lycées privés sous contrat.

L'objectif visé par la Région en la matière consiste à la fois :

- à encourager les équipes éducatives à **développer des initiatives impliquant directement les lycéennes et les lycéens** et l'ensemble de la communauté scolaire, à participer ainsi à une forme d'éducation à la citoyenneté et à soutenir les initiatives suscitant l'engagement des jeunes ;
- à promouvoir des relations ouvertes et confiantes entre les jeunes et les adultes, **en facilitant la participation des lycéen-ne-s aux décisions qui les concernent**. Il s'agit ici d'approfondir les formes d'expression vivante et démocratique au sein de l'institution.

Tout projet élaboré à l'initiative d'une équipe éducative **et impliquant des lycéennes et des lycéens**, sera susceptible de recevoir une aide financière (jusqu'à 5 000 euros par établissement et par année scolaire), s'il répond aux critères définis et sous réserve de l'avis favorable du comité régional de validation. Le projet pourra bénéficier de 2 000 euros supplémentaires si ce projet s'inscrit dans l'égalité des filles et des garçons. Il faudra le mentionner clairement dans le dossier de candidature et la fiche de budget prévisionnelle.

## 1 Recevabilité

→ Les dossiers doivent être lisibles et le déroulement du projet explicité de façon précise

### 1.1 Critères de recevabilité :

Pour être jugé recevable, tout projet répondra aux critères suivants :

- concerner une opération **qui favorise, en totalité ou en partie, l'apprentissage de la citoyenneté** des jeunes,
- proposer un projet présentant un **caractère novateur, élargissant le contexte scolaire, développant l'implication et la motivation des élèves**,
- à l'initiative d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative, impliquant une classe entière ou un groupe/classe
- **préciser l'implication concrète des élèves** tant pour sa réalisation que pour sa restitution,
- émaner d'un lycée pouvant soit conduire seul son projet, soit **en s'appuyant sur le partenariat** avec un organisme (un établissement public, une collectivité territoriale, une association...),
- s'appuyer sur la recherche de partenariats

L'établissement doit présenter des recettes complémentaires **et la recherche de partenaires doit être effective** (Union Européenne, Rectorat, autres collectivités, familles ...). L'aide financière est limitée à une partie du budget et plafonnée à 80 % maximum du budget. En cas de participation du Foyer Socio-éducatif l'établissement devra signaler la légalité du don (communiquer les statuts du FSE).

Le projet doit avoir été **soumis au conseil d'administration** de l'établissement et avoir reçu un avis favorable (une copie de cet avis devra être jointe au dossier).

Afin de préserver son caractère original, **le même projet peut être présenté plusieurs années de suite (3 fois maximum) à condition que l'établissement propose une évolution permettant d'en enrichir le contenu**. Celle-ci sera appréciée au cas par cas par le comité de validation. L'établissement devra présenter une fiche d'évaluation de la précédente action et une candidature chaque année.

L'aide régionale est limitée à 5 000 euros par établissement et par année scolaire. 7 000 euros si le projet traite de l'égalité des filles et des garçons ;

L'établissement souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région devra limiter sa demande à l'opération "Projet lycée, innovation éducative" et **ne pourra la cumuler avec une autre demande de subvention régionale de même type pour la même action.**

## 1.2 Domaines retenus :

Il s'agit de **valoriser l'innovation** conduite au sein des lycées, en aidant les projets menés à l'initiative d'un ou de plusieurs membre(s) des équipes éducatives, d'un ou de plusieurs établissement(s) lorsque les projets concernent, notamment :

- 1 Le respect de l'environnement, la sensibilisation au développement durable (biodiversité, alimentation bio, économie d'énergie, déchet, eau...)
- 2 L'accès à toute forme de culture (théâtres, art, musique, danse, littérature, mémoire collective, Europe...)
- 3 Les discriminations, égalités des filles et des garçons (violences, solidarité...)
- 4 L'éducation à la santé et à la citoyenneté

## 1.3 Projets éligibles :

**Les types de dépenses** qui pourront être pris en compte pour l'octroi d'une subvention sont à titre d'exemple :

- l'organisation de manifestations (forums, colloques, ...)
- l'étude, la recherche (enquêtes, dossiers, séminaires...)
- la création ou la réalisation de documents autour des projets (ouvrages, expositions, spectacles, livres, CD, DVD, logiciels, cassettes vidéo...)
- les interventions extérieures indispensables à la réalisation du projet et appréciées selon le type et le montant de l'intervention à la lecture des devis ;
- une part du déplacement peut être prise en compte lorsque celui-ci est une condition de la réalisation et de la réussite du projet, et qu'il concerne la totalité des élèves d'une classe ou d'un groupe : un projet qui, dans sa présentation, se réduirait à un voyage culturel, touristique ou linguistique, sportif..., fut-il enrichissant, ne suffit pas à constituer un projet éducatif global recevable au regard des objectifs de l'opération.

Ainsi, **seront exclus** :

- les projets incluant du soutien scolaire, des stages de révision, des Périodes de Formation en Entreprises (PFE), des stages de formation ... ;
- la formation et les rémunérations d'heures des membres des équipes éducatives ;
- les simples demandes d'équipement qui n'ont pas une utilité certaine dans la réalisation du projet (sont exclues notamment les demandes d'équipements lourds et d'équipements informatique ou vidéo) ;
- les projets de vacances, de loisirs, les projets se limitant

à des sorties scolaires et ceux dont l'objectif consiste à financer un voyage sans autre finalité ;

- les projets qui se réduiraient à participer à une manifestation organisée par ailleurs (compétition sportive, concours, rallye) et simple participation à une opération « clé en main » ;
- les projets se limitant à l'application stricte des directives ministérielles et ne correspondant pas aux critères de l'opération.

## 2 Constitution du dossier

Le dossier de demande de subvention « Projet lycée – innovation éducative » comprend les pièces suivantes :

- un règlement
- le planning de l'opération
- une fiche administrative (document 1)
- une fiche de présentation du projet (document 2)
- une fiche de budget prévisionnel (document 3).

→ **Toutes les rubriques doivent être complétées. Merci de ne pas y porter de mentions "voir document joint" et éviter les sigles. Les dossiers seront photocopiés, ne pas adresser de recto/verso ou de dossiers reliés**

### ● Fiche administrative (document 1) :

Cette fiche doit être dûment remplie et le R.I.B. Trésor public du lycée doit y être joint obligatoirement (R.I.B. bancaire/ postal pour les établissements privés).

Elle devra impérativement mentionner l'avis du conseil d'administration de l'établissement (accompagné du compte-rendu) et être visée par le chef d'établissement.

Lorsque plusieurs lycées sont concernés par un même projet, ils **doivent désigner un "lycée porteur du projet"**.

### ● Fiche de présentation « Projet lycée - innovation éducative » (document 2) :

La fiche descriptive du projet permet de présenter le projet de façon détaillée. Le descriptif doit être précis. Un courrier d'explication peut être joint.

N'oubliez pas de préciser :

- la ou les classe(s) concernée(s) ;
- le nombre d'élèves impliqués dans le projet ;
- les modalités d'implication des élèves dans l'élaboration et la restitution du projet ;
- le(s) autre(s) établissement(s), les ou l'organisme(s), la ou les association(s) partenaire(s) du projet ;
- le mode de restitution prévu (exposition, vidéo, spectacle...)
- le planning (**mentionner la date d'achèvement du projet**) ;

→ Pour pouvoir être financé,  
le projet ne devra pas être réalisé à la date  
du comité de validation chargé de l'examiner.

- les modalités prévues pour faire connaître le soutien de la Région ;
- l'évaluation de l'action

● **Fiche de budget prévisionnel (document 3) :**

Cette fiche doit présenter de façon synthétique le budget global du projet. Ce budget doit être **équilibré en recettes et en dépenses**.

**Ce budget doit clairement faire apparaître l'utilisation de la subvention sollicitée pour le projet et l'imputation des dépenses liées au projet.**

L'aide régionale est limitée à 5 000 euros par établissement et par année scolaire, 7000 euros si le projet relève de l'égalité des filles et des garçons.

Le lycée doit présenter des recettes complémentaires et la recherche de partenaires doit être effective (Union Européenne, Rectorats, familles, autres collectivités...)

**L'aide est plafonnée à 80 % maximum du montant du budget.**

→ Les dépenses et les recettes doivent être justifiées (devis, attestations de subvention ou de soutien, courrier d'attribution d'aide, attestation de parrainage...).



## 3 Dépôt du dossier

**Le dossier « Projet lycée, innovation éducative » doit comporter :**

- les documents 1, 2, 3 **complétés et visés**
- un courrier ou un dossier d'explication
- les devis et pièces justificatives
- **le compte-rendu du conseil d'administration**
- le RIB du lycée.

Les documents doivent être dûment complétés, signés et porter le cachet de l'établissement.

L'avis du conseil d'administration doit impérativement figurer sur le document 1 (une copie du relevé de décision sera jointe au dossier).

Tout dossier incomplet, ne présentant pas un budget détaillé et équilibré, accompagné des pièces justificatives et l'avis du conseil d'administration, sera refusé. Il sera retourné à l'établissement et devra impérativement être renvoyé à la Région **avant la date limite du dépôt des dossiers de demande de subvention**. Dans le cas contraire, il sera présenté au comité de validation suivant si les dates de déroulement du projet ne sont pas antérieures au comité.

→ **L'établissement s'engage dans toutes ses actions de communication à mentionner la participation de la Région Île-de-France et à apposer le logo de cette collectivité territoriale.**

### Dépôt des dossiers de candidature :

Nous attirons votre attention sur le fait que dorénavant les dossiers doivent parvenir à la Région Ile-de-France selon les deux modalités cumulatives suivantes :

**Par voie électronique :**

[Projet-lycee@iledefrance.fr](mailto:Projet-lycee@iledefrance.fr)

Et

**Par courrier postal :**

**Karine FONTRIER**

**Sylvie ARTOIS**

Région Ile-de-France

Unité Lycées- DL 1- DPEE • Service Actions éducatives

35, Boulevard des Invalides – 75007 Paris

Tél : 01.53.85.57.99/ 01.53.85.69.90

Fax : 01.53.85.74.12

**Dossier téléchargeable sur : [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)**

ou sur le web proviseur « <http://lycees.iledefrance.fr> »

(renseignez- vous auprès de votre chef d'établissement)

**Le dispositif « Projet lycée, innovation éducative » concerne les projets des équipes éducatives.**

## 4 Examen de la demande

### 4.1 Le comité de validation :

Tous les dossiers de demande de subvention seront soumis à **l'appréciation** d'un comité régional de validation composé de conseillers régionaux, de représentants des recteurs, des fédérations de parents d'élèves et des chefs d'établissements.

#### → ATTENTION

Deux comités régionaux de validation sont prévus au cours de l'année scolaire.

Les dates limite de dépôt des dossiers sont prévues :

- le 21 octobre 2011,
- le 17 février 2012,

(voir le document de planning de l'opération figurant dans le dossier de candidature et précisant les dates de comité).

### 4.2 Le comité de validation peut émettre quatre avis :

- **un avis de rejet** : si le projet ne correspond pas aux critères définis dans le règlement de l'opération ;
- **un avis de report** : correspond à un projet qui doit être davantage mûri dans la perspective d'une présentation à une session ultérieure ;
- **un avis favorable sous réserve** : suspend l'aide à la communication d'éléments complémentaires par le lycée
- **un avis favorable** : correspond à l'octroi d'une aide financière de la Région. Dans ce cas une **notification d'attribution d'aide** est envoyée à l'établissement, pour chaque projet, ainsi qu'un modèle de demande de versement de subvention.  
**Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter le montant de la somme demandée, après examen du dossier, au vu du budget prévisionnel présenté.**

### 4.3 Après le comité

Après la réunion du comité régional de validation « Projet Lycée, Innovation Educative », un courrier sera adressé au chef d'établissement pour l'informer de l'avis émis sur sa demande de subvention et sur le montant accordé.

Pour les demandes ayant reçu un avis favorable, **une notification** fixant les modalités de versement de la subvention sera adressée au chef d'établissement qui devra retourner la Demande de Versement de Subvention (DVS) dûment complétée et signée.

Un **délai administratif est à prévoir, le versement de la subvention intervenant** après notification de la décision et l'envoi d'une demande de versement de subvention par l'établissement.

## 5 Obligations de l'établissement

La notification adressée au chef d'établissement, fixant les conditions d'octroi de la subvention, prévoit un certain nombre d'obligations pour l'établissement bénéficiaire, notamment :

- **l'aide régionale doit obligatoirement être utilisée pour la réalisation du projet étudié par le comité de validation** et décrit dans la lettre de notification (le lycée devra rembourser les sommes en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme de la subvention). **Cette aide est engagée et versée pour l'année scolaire en cours.**
- l'établissement s'engage à **faire connaître le soutien de la Région Île-de-France**, à travers notamment **l'apposition du logo** de la Région sur tous les documents d'information et de communication (Unité communication : 01.53.85.53.19)
- la réalisation d'un **compte-rendu d'exécution** du projet.

**La subvention régionale est versée en deux fois** : un premier acompte de 60 % dans le mois qui suit la notification de la convention et le solde à l'achèvement de l'action, au vu d'un compte-rendu d'exécution.

Ce compte-rendu doit **présenter de façon détaillée le bilan d'activité et le bilan financier**, accompagné d'une copie de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et des recettes visées par l'agent comptable de l'établissement (factures, attestations de subvention ...) **dans un délai de trois mois à compter de la date d'achèvement du projet.**

L'établissement est invité à adresser à la Région Île-de-France un exemplaire des réalisations effectuées (DVD, CD Rom, ouvrage, affiches...) et invitations aux manifestations organisées.

**Une rencontre pourra être organisée par la Région Île-de-France afin d'offrir aux jeunes et aux équipes éducatives, un moment de partage culturel autour de la réalisation de leurs projets.**

Les établissements pourront être amenés à accueillir des équipes chargées de réaliser une évaluation globale du dispositif.

**La Région met à disposition des dossiers de suivi-type pour guider les établissements.**

→ **La Région se réserve le droit de refuser les dossiers de candidature d'un établissement qui n'aurait pas réalisé le compte-rendu d'exécution de son (ou ses) projet(s) aidés au cours des années scolaires précédentes.**